

Folio 052

Province de **LIEGE**

Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56

DEXIA : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50

Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 AOÛT 2006

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme M. VAN EYCK, MM. J. GONDA, P. ETIENNE, J-M ROUFFART,
Echevins ;

Mmes A. SACRE, M.E. HAIDON, J. CRESPO, Ph. TITA, S. DORVAL, V.
DELVAUX, C. NOIRET, L. FOSSOUL,
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

Excusés : Mmes V. BACCUS et C. MATILLARD, M. A. LEJEUNE.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre ne possède aucune nouvelle information.

2. Procès-verbaux des séances des 24 mai 2006 et 21 juin 2006. Adoption.

Madame HAIDON formule les remarques suivantes :

- folio 030 : souhaite l'ajout à son intervention relative à la SOWAER des termes :
« et demande ce que la Commune compte faire pour aider les Saint-Georgiens ».
- folio 39 : demande qu'il soit précisé au point 11 qu'elle a proposé la pose d'un
coussin berlinois et fait observer la difficulté de passage du car.
- folio 043 : souhaite que l'on indique que la SOWAER doit être considérée comme
tout autre propriétaire.

Monsieur NOIRET, au point 8 du procès-verbal du 24/05/2006 a déclaré qu'il supposait que
l'on serait attentif aux prescriptions en matière d'isolation thermique et acoustique et non
seulement en matière d'insonorisation.

- Moyennant les corrections demandées, le Conseil communal adopte à l'unanimité le procès-
verbal de la séance du 24 mai 2006 et à l'unanimité moins une abstention de Monsieur TITA,
absent lors de cette séance, celui du 21 juin 2006.

3. Fabrique d'Eglise de St Georges. Compte de l'exercice 2005. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du Compte de l'exercice 2005 présenté par la Fabrique
d'Eglise de St Georges, se clôturant aux chiffres suivants :

Folio 053

Recettes : 156.870,24 €

Dépenses : 156.856,74 €

Résultat : + 13,50 €

4. Acquisition de panneaux de couverture de la toiture de la buvette du football de Stockay. Ratification de la délibération du Collège du 04 juillet 2006.

Madame HAIDON estime qu'il est bien d'aider tous les clubs sportifs. Elle fait remarquer que l'entre-saison commence à la mi-mai et que les entraînements ont déjà recommencé. Elle voudrait savoir si les problèmes à la toiture sont survenus subitement.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est lui qui a fait part de son souhait de remplacer la toiture de la buvette.

Madame HAIDON se demande si l'on n'aurait pu attendre une décision du Conseil communal de ce jour au lieu de recourir à la procédure d'urgence.

Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège a déjà reçu deux offres et qu'il attend la 3^{ème}.

Monsieur TITA demande qui est propriétaire des bâtiments.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est la Commune.

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège échevinal du 04/07/2006 décidant de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de panneaux de couverture pour la toiture de la buvette du football de STOCKAY;

Attendu qu'il convient de ratifier cette décision prise en urgence par le Collège échevinal;

Considérant que le crédit budgétaire relatif à ce marché a été inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2006, par le biais de la modification budgétaire arrêtée par le Conseil en date du 24 mai 2006;

A l'unanimité ;

RATIFIE la délibération du Collège échevinal du 04/07/2006 relative à l'acquisition de panneaux de couverture pour la toiture de la buvette du football de STOCKAY.

5. Plan triennal 2004-2006. Deuxième demande de modification à soumettre au Gouvernement wallon. Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique que le plan triennal doit être modifié pour deux raisons :

- a) – Travaux d'amélioration des rues Basse-Marquet et Reine Astrid.
 - En commençant le chantier, on a découvert une tuyauterie aboutissant rue du Cimetière et qui n'avait pas d'existence au plan d'égouttage.

Folio 054

La SPGE a donné son aval quant à son intervention financière, cependant il faut une inscription au plan triennal.

- b) – Egouttage des rues Sur-les-Roches et Sur-les-Sarts.
- Lorsque le STP a finalisé le projet, il s'est rendu compte que le budget était insuffisant, ce qui implique une modification du plan triennal. Cependant, cette augmentation ne met pas en péril l'équilibre financier du plan compte tenu du report des travaux de modernisation de la N 614 qui seront inscrits au prochain plan.

Monsieur NOIRET demande si cela signifie qu'il n'y a pas de modification dans l'intervention communale.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 18 février 2004 arrêtant le programme triennal 2004-2006 à soumettre au Gouvernement Wallon;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2004 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne approuvant le plan triennal 2004-2006;

Vu sa délibération du 20 octobre 2004 sollicitant la modification du plan triennal 2004-2006;

Considérant que ledit plan prévoit en investissement n° 1 de l'année 2004 les travaux d'amélioration d'un tronçon des rues Reine Astrid et Basse-Marquet;

Attendu qu'au cours des travaux, une canalisation d'égout inconnue a été découverte, nécessitant l'ajout de travaux à charge de la SPGE pour un montant de 67.578,50 € suivant le métré dressé par le Service Technique Provincial joint à la présente délibération,

Considérant que les travaux de modernisation et l'égouttage de la N614 (Chaussée Verte) dans la traversée de Dommartin qui doivent être réalisés en synergie avec le MET doivent être retirés du plan triennal 2004-2006, le MET n'étant pas en mesure d'effectuer les travaux actuellement;

Considérant que le montant de l'investissement n° 1 de l'année 2005 portant sur les travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Sur-les-Roches et Sur-les-Sarts doit être modifié, ce, suivant le projet dressé par le Service Technique Provincial;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

A l'unanimité :

- **SOLLICITE** la modification du plan triennal 2004-2006 qui se présentera par conséquent comme suit :

Folio 055

Année 2004 :

1. Amélioration d'un tronçon des rues Reine Astrid et Basse-Marquet :
 - montant estimé des travaux : 241.195,35 €,
 - montant estimé des subsides RW : 151.950,00 €.
 - *montant estimé de l'intervention SPGE : 67.578,50 €.*

Année 2005

1. Amélioration et égouttage des rues Sur-les-Roches et Sur-les-Sarts :
 - montant estimé des travaux : 1.007.506,50 €,
 - montant estimé des subsides RW : 276.616,60 €,
 - montant estimé de l'intervention SPGE : 568.433,00€.

Année 2006

1. Amélioration et égouttage des rues des Bouleaux, des Acacias ainsi que des nouvelles voiries de ce quartier :
 - montant estimé des travaux : 627.506,00 €,
 - montant estimé des subsides RW : 225.500,00 €,
 - montant estimé de l'intervention SPGE : 224.099,17 €.

6. Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Sur-les-Roches et Sur-les-Sarts. Projet. Adoption.

Le Conseil,

Vu le programme triennal des investissements 2004-2006 arrêté par le Conseil communal en séance du 18 février 2004, modifié en séance des 20 octobre 2004 et 02 août 2006;

Vu que les travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Sur-les-Sarts et Sur-les-Roches figurent au plan triennal;

Vu le projet relatif aux travaux précités dressé par le Service Technique Provincial de Liège en date du 03 juillet 2006;

A l'unanimité :

ADOpte le projet relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Sur-les-Sarts et Sur-les-Roches dressé par le Service Technique Provincial de Liège en date du 03 juillet 2006 et portant la référence : 4.5.62.2005-1.

La présente délibération ainsi qu'un dossier "projet" complet seront transmis à l'organisme d'épuration agréé, en l'occurrence l'AIDE.

7. Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Sur-les-Roches et Sur-les-Sarts. Cahier des charges. Avis de marché. Marché. Adoption.

Folio 056
Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **1.007.506,50 €TVAC**

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire (8771/732-60/2006) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

▪ **ARRETE :**

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **832.650,00 € (1.007.506,50 €TVAC)**– ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

Les travaux d'amélioration et d'égoûtage des rues Sur-les-Sarts et Sur-les-Roches (Plan triennal 2004-2006).

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par **adjudication publique**.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :
Au moyen d'un emprunt et de subsides accordés par la Région Wallonne et d'un financement SPGE.

▪ **APPROUVE :**

L'avis de marché annexé à la présente délibération.

Folio 057

▪ **SOLLICITE :**

Les subsides accordés par la Région Wallonne dans le cadre du programme triennal 2004-2006 ainsi que l'intervention de la SPGE.

8. ASBL Centre Culturel. Aménagement de la salle. Octroi d'un subside extraordinaire.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'octroi d'un subside extraordinaire au Centre Culturel pour l'aménagement de la salle permettra d'accélérer la procédure.

Madame HAIDON demande si l'on a déjà une idée du type d'éclairage et de la sonorisation.

Monsieur le Bourgmestre répond avoir eu des réunions avec messieurs Gonda et Schoonbroodt à ce sujet. Il rappelle que l'opposition a des représentants au Conseil d'Administration.

Monsieur GONDA signale qu'une réunion est d'ores et déjà programmée le 24/08 à 20h00.

Monsieur NOIRET insiste pour que le Centre culturel respecte les procédures de marchés publics et demande qu'il y ait un retour au niveau du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il est hors de question que le Centre se soustraye aux règles des marchés publics.

Le Conseil,

Vu les travaux d'aménagement de la salle du Centre culturel;

Attendu qu'il convient d'équiper la salle de matériel de sonorisation et d'éclairage;

Attendu que ce matériel sera acquis directement par le Centre culturel et qu'une intervention financière de la Commune est indispensable pour faire face à ces frais;

Considérant que le montant de 48.400,00 € prévu à l'article 762/723-60 "Aménagements au Centre culturel" en vue de la réalisation d'une dalle de béton ne sera que partiellement utilisé;

Considérant que le solde disponible à l'article 762/723-60 pourrait être transformé en subside extraordinaire par le biais d'une modification budgétaire;

Considérant par conséquent que l'octroi d'un subside au Centre culturel n'aura aucune incidence budgétaire;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l' ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES un subside extraordinaire de **32.688,15 €** correspondant au solde disponible à l'article 762/723-60 du budget communal de l'exercice 2006.

Folio 058

Ce subside est destiné au financement du matériel de sonorisation et d'éclairage de la salle du Centre culturel.

Le montant précité sera inscrit au budget communal, article 7621/522-52/2006, par le biais de la 2ème série de modifications budgétaires de l'exercice 2006.

9. CRAF. Acquisition d'un immeuble. Emprunt. Garantie communale.

Monsieur le Bourgmestre déclare que cette ASBL sollicite la garantie communale afin de pouvoir obtenir de la part des organismes bancaires les conditions les plus favorables.
Le Conseil,

Attendu que le Centre Régional de Recherche et d'Action Sociales sur les Problématiques Familiales, ci-après dénommé l'Association, a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque un emprunt de 120.000 €, remboursable en 20 ans maximum, destiné à financer l'acquisition de l'immeuble situé rue des Vergiers, 15 à 4500 HUY;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par une ou plusieurs administrations publiques;

Vu la délibération du Collège échevinal du 13 juillet 2006 donnant son accord;

DECLARE se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est à dire, à concurrence de 12.000 €, soit de 10 % de l'opération totale des emprunts à contracter par l'emprunteur.

AUTORISE DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Folio 059

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à DEXIA Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par DEXIA Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la société.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de DEXIA Banque.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art. 15 § 4 de l'annexe à l'A. R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

10. Région Wallonne. Subvention de 5.500 € pour soutenir le rallye citoyen du 09/09/2006. Information.

Monsieur ETIENNE annonce que la Région Wallonne a accordé un subside de 5.500 € pour l'organisation d'un rallye citoyen. Il explique que pour la circonstance, on va inaugurer un nouveau sentier pédestre. Le parcours sera équipé de panneaux directionnels, tels ceux exposés aujourd'hui dans la salle. Il tient à remercier Madame Dekleyn et Monsieur Creton qui se sont beaucoup investis dans ce projet.

Monsieur NOIRET s'associe à ces félicitations et souligne le grand travail fourni.

11. Problématique de la vitesse des bus soulevée par le Conseil communal des enfants. Suites. Informations.

Monsieur le Bourgmestre communique les correspondances du Ministre compétent en matière de transports ainsi que des TEC Liège-Verviers.

Ces correspondances seront transmises au Conseil communal des enfants.

Enfin, il donne lecture de la lettre adressée par le Conseil communal au Conseil communal des enfants.

12. Elections communales et provinciales du 08 octobre 2006.

- a) – **Arrêté de police du Gouverneur réglementant l'affichage et le transport de matériel d'affichage. Information.**
- b) – **Ordonnance de police relative au maintien de l'ordre pendant la campagne électorale. Décision.**

folio 060

Monsieur NOIRET estime qu'à l'article 3, il faudrait ajouter une phrase empêchant l'affichage par des partis fascistes. Il ajoute que la décision de principe pourrait être prise aujourd'hui et que l'on pourrait consulter un expert en la matière pour rédiger correctement cet article.

Madame HAIDON remarque à l'article 2, que les locataires doivent demander l'autorisation d'afficher à leurs propriétaires. Elle demande quelle sera la position de la Commune vis-à-vis des locataires.

Monsieur le Bourgmestre répond que, lui personnellement, il n'est pas favorable à donner l'autorisation.

Monsieur NOIRET juge que cela pose un sérieux problème de démocratie, par exemple à Surles-Bois où la plupart des logements appartiennent à la SOWAER. Il estime que les habitants ainsi que les candidats ont le droit d'exprimer leur opinion.

Madame HAIDON rappelle qu'il y a aussi des habitations sociales sur le territoire communal et qu'il est question ici de la liberté d'expression des citoyens. Elle voudrait connaître la position de la Commune envers ses locataires.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'il faudrait avoir une position linéaire de la part de tous les propriétaires publics. Il admet que ce problème est interpellant.

Monsieur NOIRET indique que les locataires doivent avoir autant que les propriétaires le droit d'exprimer leur opinion.

Monsieur le Bourgmestre suggère d'interroger la Région Wallonne à ce sujet.

Monsieur NOIRET fait remarquer que nous sommes déjà le 02 août.

Madame HAIDON demande en quoi cela pose problème d'enlever la phrase litigieuse.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce qui lui pose problème, c'est d'être en adéquation avec les autres autorités.

Monsieur NOIRET rappelle qu'il s'agit d'une prérogative communale puisque l'ordonnance de police doit être prise par le Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre peut entendre que le locataire d'une habitation puisse s'exprimer démocratiquement mais il n'est pas d'accord de donner l'autorisation lorsqu'il s'agit d'un terrain de culture.

Il reste cependant le problème d'un litige entre locataire et propriétaire privé.

Madame HAIDON répond qu'il n'appartient pas à la Commune de prendre position dans un litige opposant des personnes privées.

Monsieur NOIRET partage l'avis de Madame Haidon, il estime que le règlement d'un litige privé est de la compétence du Juge de Paix.

Folio 061

Monsieur Jules SERVAIS quitte la séance.

Madame HAIDON propose d'organiser une réunion entre chefs de liste.

Monsieur le Bourgmestre répond favorablement et suggère de l'organiser encore cette semaine si possible, après avoir consulté l'UVCW et au besoin le cabinet Courard. Il déclare encore que chaque chef de groupe devra être mandaté clairement.

Le parti socialiste mandate Madame Haidon, le parti écolo Monsieur Noiret.

Madame HAIDON rappelle l'existence d'une charte signée entre chaque parti candidat aux élections provinciales, intitulée « Campagne propre ». Elle voudrait que la proposition de Charte puisse être rediscutée lors de la réunion programmée entre les chefs de groupe. En ce qui concerne les panneaux, elle suggère de travailler avec deux sortes de panneaux : communaux et provinciaux.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord quant à cette proposition.

Le Conseil,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1^{er} juin 2006, notamment ses articles L4112-11 et l4124-1 §1^{er} ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'inscription et d'affichage électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tout genre sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province de LIEGE ;

Par 8 voix pour, 3 abstentions du parti socialiste et 2 voix contre d'ECOLO,

DECIDE :

Article 1^{er}. A partir du 8 juillet 2006, jusqu'au 8 octobre 2006 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 8 juillet 2006 au 8 octobre 2006 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou

Folio 062

autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 22 heures et 07 heures, et cela du 8 juillet 2006 jusqu'au 7 octobre 2006 ;
- du 7 octobre 2006 à 22 heures au 8 octobre 2006 à 15 heures.

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 22 heures et 07 heures du 8 juillet au 7 octobre ainsi que du 7 octobre à 18 heures au 8 octobre 2006 à 15 heures sont également interdits.

Article 6. La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni de peine de police conformément aux législations en vigueur.

Article 9. Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- à la Députation permanente, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Huy ;
- au greffe du Tribunal de Police de Huy ;
- à Monsieur le chef de la zone de police de Meuse-Hesbaye ;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10. Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Folio 063

13. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière. Sécurisation de la rue de la Bourse par la création de zones alternées de stationnement. Adoption.

Monsieur NOIRET préconise de réaliser les aménagements de façon provisoire afin de pouvoir y apporter des modifications éventuelles si l'on rencontre des problèmes à l'usage.

Monsieur TITA demande si la chaussée est suffisamment résistante que pour ne pas avoir les mêmes défoncements que dans la rue J. Wauters.

Monsieur le Bourgmestre n'est pas du tout certain que les défoncements rue J. Wauters résultent des chicanes. Il pense plutôt que c'est dû à des problèmes d'infiltrations d'égouts.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que certains usagers de la rue de la Bourse empruntent la voirie à une vitesse trop élevée;

Vu les nombreuses réclamations émanant des riverains de la rue de la Bourse ;

Considérant qu'il convient d'aménager la voirie par la réalisation de blocs de stationnement alternés en vue réduire la vitesse en ces lieux et de sécuriser cette artère;

Considérant que la mesure sera renforcée par la réalisation d'îlots non franchissables en début et fin des zones de stationnement (empli de bacs à fleurs) ;

Considérant qu'il y a lieu également, en vue d'éviter le stationnement deux ou quatre roues sur le trottoir, de procéder au placement de quelques potelets à hauteur des Etablissements Brico-Lecmat (numéro 24-22) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 23 mai 2006 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu la réunion des riverains datée du 27 avril 2006 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

Folio 064

A L'unanimité, (M. J. SERVAIS,absent)

DECIDE :

ARTICLE 1 : *DES ZONES ALTERNÉES DE STATIONNEMENT SERONT CRÉÉES RUE DE LA BOURSE ET SERONT RÉPARTIES COMME SUIV :*

Z1 Premier bloc à gauche :
de l'intersection des immeubles n°94-92 sur une distance de 50m ;

Z2 Premier bloc à droite :
en face et à gauche du pignon de l'immeuble n° 76 jusqu'en face du pignon droit de l'immeuble n° 60;

Z3 Deuxième bloc à gauche :
à hauteur et 40m avant l'immeuble n° 50 et jusqu'à ce dernier;

Z4 Deuxième bloc à droite :
à hauteur et 10m avant l'immeuble n° 55 jusqu'à l'immeuble n° 49;

Z5 Troisième bloc à gauche :
à hauteur de l'intersection des immeubles n° 24-22 jusqu'à la propriété de l'immeuble n° 16 ;

Z6 Troisième bloc à droite :
à hauteur et 5m avant l'immeuble n° 9 jusqu'à l'immeuble n° 1.

Ces zones de stationnement seront matérialisées par un marquage au sol.

ARTICLE 2 : La mesure sera matérialisée, complémentairement au marquage au sol et à la réalisation des îlots, par le placement de six panneaux *E9a* et deux panneaux *A7b* associés aux annexes « 30m » et « 400m »;

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et des plans établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au Ministère Fédéral de la Mobilité et des Transports, pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation ministérielle.

14.Présentation des travaux à réaliser au réseau d'égouttage de la rue Basse-Marquet.

Folio 065

Projection de croquis destinés à éclairer l'assemblée quant aux problèmes d'égouttage rue Basse-Marquet.

Monsieur le Bourgmestre retrace les différentes phases de création de lotissements et d'équipement en égouts rue Basse-Marquet :

1. 1963 Création d'un lotissement. Ce lotissement n'a pas été équipé, des permis ont été octroyés et une parcelle située en arrière zone n'avait pas d'accès carrossable. On peut remarquer la présence d'un fossé récoltant les eaux de la campagne, traversant la rue Basse-Marquet et se dirigeant vers le ruisseau.
Réclamations des propriétaires de lots.
2. Une canalisation de diamètre 30 cm est posée le long des habitations de la rue Basse-Marquet, elle s'écoule vers l'impasse.
3. 1973-1974 Deux permis de lotir (Gonda-Keyaert et Keyaert) sont accordés pour réaliser les parcelles depuis la limite de commune jusqu'au fossé. Pas d'infrastructures imposées au départ (puis ALE et SWDE) – Réclamations des propriétaires de lots.
4. Simultanément une autre demande de lotissement depuis le fossé jusqu'à l'impasse est introduite. (Comte de Warfusée).
5. Modification de la limite entre les deux lotissements, le fossé est remplacé par une canalisation en béton de diamètre 0.30m.
6. Création du chemin de remembrement, une canalisation de diam 0.40m est ensuite posée. D'autres lotissements sont accordés par après. L'un (Etienne – 1986) prévoyait la réalisation de puits perdus et/ou de drains après passage par une fosse septique, l'autre (Piraprez – 1990) le raccordement à la canalisation existante pour le trop plein des fosses septiques.
7. Projet : Réaliser une chambre de visite à la jonction du chemin de remembrement et de la rue Basse Marquet, la canalisation de diam 0.30m n'y étant pas raccordée. Une nouvelle canalisation est posée en accotement de la rue Basse-Marquet. Elle sera d'un diamètre 0.50m depuis le chemin de remembrement jusqu'à l'impasse où elle passera à un diamètre de 0.60m en reprenant au passage la canalisation de 0.30 pour aller jusqu'au ruisseau.

Monsieur le Bourgmestre indique que des cultures situées à l'arrière d'un lotissement ont provoqué des écoulements d'eaux et que l'on a une canalisation de diamètre 0,40 qui se jette dans une de diamètre 0,30, ce qui engendre des refoulements par les avaloirs.

La solution préconisée par les spécialistes consultés consiste à placer une canalisation de diamètre 0,60 pour reprendre celles d'un diamètre inférieur. Le projet va être élaboré et soumis au Conseil communal.

IL s'agira d'un investissement sur fonds propres car l'englober dans un plan triennal prendrait trop de temps.

Monsieur NOIRET demande si les tuyauteries véhiculeront des eaux pluviales et des eaux usées.

Folio 066

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative et déclare que c'est déjà le cas pour les canalisations existantes.

Monsieur NOIRET signale qu'amener des eaux usées dans un ruisseau est en complète contradiction avec la législation.

Monsieur le Bourgmestre explique que la réalisation d'un collecteur avec séparateur est en projet au niveau de l'AIDE.

Monsieur NOIRET rétorque qu'il y a sans doute d'autres possibilités que de tout déverser dans le ruisseau mais il en reparlera lorsque le projet sera à l'ordre du jour du Conseil.

Madame HAIDON demande que dans l'attente des travaux l'on procède au curage des égouts.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

15. Point inscrit par le groupe socialiste : Inondations de la rue Basse-Marquet. Demande de renseignements concernant les solutions apportées pour remédier à la situation.

Madame HAIDON retire le point pour deux raisons :

- Elle a repris contact avec les riverains ;
- Elle regrette qu'on fasse campagne électorale sur le malheur des autres, ce que son parti ne fait pas.

Informations :

- a) Rencontre organisée par l'ACIH à Verlaine : invitation à tous les conseillers communaux.
- b) Marché nocturne place Douffet le samedi 19 août 2006.
- c) Organisation du rallye citoyen le samedi 09 septembre 2006.
- d) Fête de village à Sur-les-Bois le dimanche de août 2006 (barbecue, jeux populaires, bal aux lampions).
- e) Souper de fin de plaine de jeux le vendredi 11 août 2006 à 18h00.
- f) Barbecue du village de Dommartin le dimanche 27 août 2006.

Séance levée à 21h30.

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Par le Collège,

Le Président,

Francis DEJON.